



Déroulement de l'assistance administrative selon les CDI

À l'échelon international, les autorités peuvent échanger des renseignements à des fins fiscales. Cette assistance administrative est régie par des conventions bilatérales contre les doubles impositions (CDI). En Suisse, l'Administration fédérale des contributions (AFC) est seule compétente pour échanger des renseignements sur des contribuables. Le détenteur des renseignements (p. ex. une banque) ne peut procéder à cet échange de sa propre initiative. Le déroulement de l'assistance administrative suit en principe le schéma suivant (présentation simplifiée ne tenant pas compte de tous les cas possibles):

